



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2022 A 18H00

Date de la convocation :
30/06/2022

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **8**

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juillet, à dix – huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Membres présents :

Mme Renée JEANNERET, Maire

Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Catherine DAGUET, M. Jean-Pierre LION, adjoints

Mme Danielle STAES, Mme Laura BONHOMME, M. Régis AMIOT, M. Benjamin RODSPHON, Mme Arlette DURIEZ, Mme Josiane BRENIER, M. Renée BONNET, M. Reynald CADORET, M. Gérard DARRIGOL, Mme Pascale DUBUC, et Mme Nadine QUENNESSON, conseillers municipaux

Membres représentés :

M. Alain FILIPPI, pouvoir à Mme Renée JEANNERET - M. Frank MATHIEU, pouvoir à Mme Renée JEANNERET

M. Michel GANDON, pouvoir à M. Jean-Pierre GANDON - M. Alain BROSSARD, pouvoir à Mme Marie-Christine BROSSARD - Mme Manon PETERS, pouvoir à Mme Catherine DAGUET - Mme Valérie PEY-PATIN, pouvoir à Mme Laura BONHOMME - Mme Karine CHAMPIE, pouvoir à Mme Catherine DAGUET - M. Anthony BORGNIC, pouvoir à M. Gérard DARRIGOL

Absents : NEANT

Délibération n° 2022 – 043 : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR – CESSION D'UN BIEN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public corriger l'erreur sur exercice antérieur, d'un montant de 55 675,27 € par opération d'ordre non-budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - **c/1068** **Dépense : 55 675,27 €** **Recette : 55 675,27 €**
 - **c/192** **Dépense : 55 675,27 €**
 - **c/2138** **Recette : 30 244,94 €**
 - **c/2158** **Recette : 25 430.33 €**

Délibération n° 2022 – 044 : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR – REAMANEGEMENT DE LA DETTE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à procéder à la rectification de l'erreur, selon les écritures suivantes :
Débit : 1068 **Crédit 1641** d'un montant de **6 000 €**

Délibération n° 2022 – 045 : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** le comptable public à procéder à la rectification de l'erreur sur les remboursements d'emprunts, selon les écritures suivantes : une opération d'ordre NON budgétaire, comme suit :

Débit au 1068 **78.65€**

Débit 1641 **-78.65€**

2. **AUTORISE** le comptable public à procéder à la rectification de l'erreur sur les emprunts clos avant 2008, selon les écritures suivantes : une opération d'ordre NON budgétaire, comme suit :

Crédit au 1068 **0,02 €**
Débit 1641 **0,02€**

Délibération n° 2022 – 046 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1- Budget EAU.

Délibération n° 2022 – 047 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01/01/2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Régusse au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022 – 048 : CREATION DE POSTE D'UN GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent de Gardien-Brigadier de police municipale tel que précisé ci-dessus ;
- **POURVOIR** le poste ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales de recrutement des agents de la fonction Publique Territoriale ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Délibération n° 2022 – 049 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) – AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 16 juillet 2022, un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois (3) mois permanent à temps complet, renouvelable éventuellement pour une période de trois (3) mois. Cet agent assurera des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Filière technique – catégorie C

Groupe hiérarchique 1

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Echelle de rémunération : C1

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois (3) mois permanent à temps complet, renouvelable éventuellement pour une période de trois (3) mois. Cet agent assurera des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Filière technique – catégorie C

Groupe hiérarchique 1

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

Echelle de rémunération : C1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.
-

Délibération n° 2022 – 050 : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG83

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (17 voix POUR 6 voix CONTRE : DURIEZ-BRENIER-BONNET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Délibération n° 2022 – 051 : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section F 425 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section F 425.